

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.



ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 27 — —	matin, Express-Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 4 — —	Omnibus.	9 — 28 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 2 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

On lit dans le *Moniteur* :
L'Empereur a reçu mardi aux Tuileries une dépu-
tation de conseillers provinciaux de la Savoie et de
conseillers municipaux des villes principales char-
gés de présenter à Sa Majesté les adresses de leurs
concitoyens au sujet de l'annexion (1).

S. M. l'Impératrice assistait à cette réception,
ainsi que S. A. I. le Prince Impérial.

Leurs Majestés étaient entourées des officiers et
dames de service.

Le président de la députation, M. le comte
Grefié de Bellecombe, a donné lecture à Sa Majesté
de l'adresse suivante :

« Sire,

» En approchant de Votre Majesté, un premier
sentiment nous domine tous : c'est celui de notre
profonde admiration pour le souverain qui, après
avoir été élu par la France entière, a su en augmen-
ter encore la gloire et la prospérité.

» Sire, tant de liens naturels, tant de glorieux
souvenirs, tant de sympathies unissent la Savoie à
la France, qu'elle a tressailli de bonheur lorsque
la parole auguste de Votre Majesté a donné à espérer
à notre patrie qu'elle allait être appelée à faire
partie de la grande famille française, avec l'assen-
timent de son légitime souverain.

» Une seule préoccupation a pu en arrêter
jusqu'ici l'élan : c'est la crainte de voir démembrer
en faveur de la Suisse une nationalité compacte par
l'affection et par tant de liens de tout genre.

» Les conseillers provinciaux qui représentent la
Savoie nous ont chargés, Sire, de venir déposer
aux pieds de Votre Majesté l' instante prière d'éloi-
gner de notre patrie un pareil malheur, et les con-
seillers municipaux des villes principales ont voulu
joindre leurs députations à la nôtre.

(1) Les deux conseils provinciaux de la Savoie sont nom-
més par le suffrage de tous les habitants payant cinq francs
de contributions dans les communes rurales et un cens pro-
portionnel dans les villes et bourgs. Il y a un mois à peine
que les conseils d'Annecy et de Chambéry ont été renouve-
lés.

« Sire,

» Votre Majesté appréciera la réserve imposée
à des corps constitués, à des hommes qui ont tou-
jours été les fidèles sujets de leur roi, comme ils
le seront de Votre Majesté. Mais, après les actes
du gouvernement du roi, il nous sera permis sans
doute d'adresser à Votre Majesté l'expression des
sentiments que nous éprouvons pour la France,
auprès de laquelle la Savoie trouvera non-seulement
la grandeur et la gloire, mais encore la sympathie
et la sauvegarde de tous ses intérêts moraux et ma-
tériels.

» Des bords du lac Léman aux vallées du Mont-
Cenis, ceux qu'ont honorés les suffrages de leurs
concitoyens sont accourus auprès de Votre Majesté
pour lui exprimer la joie que la Savoie éprouvera
lorsqu'elle sera tout entière réunie à la France et
qu'elle pourra toujours, avec cette grande et noble
nation, n'avoir qu'un cri, celui de

» *Vive la l'Empereur !*

» *Vive France !* »

L'empereur a répondu :

« Messieurs,

» Je vous remercie des sentiments que vous ve-
nez de m'exprimer, et je vous reçois avec plaisir.
» Le roi de Sardaigne ayant accédé au principe de
la réunion de la Savoie et du comté de Nice à la
France, je puis, sans manquer à aucun devoir in-
ternational, vous témoigner ma sympathie et
agréer l'expression de vos vœux. Les circonstan-
ces dans lesquelles se produit cette rectification de
frontières sont si exceptionnelles que, tout en ré-
pondant à des intérêts légitimes, elles ne blessent
aucun principe et par conséquent n'établissent au-
cun précédent dangereux.

» En effet, ce n'est ni par la conquête, ni par
l'insurrection, que la Savoie et Nice seront réu-
nies à la France, mais par le libre consentement
du souverain légitime appuyé de l'adhésion popu-
laire. Aussi, tout ce qui en Europe ne cède pas à
un esprit d'antagonisme d'une autre époque re-
garde comme naturelle et équitable cette adjonc-
tion de territoire. L'accueil fait aux communi-
cations adressées par mon gouvernement aux puis-
sances représentées au congrès de Vienne auto-
rise pour la plupart d'entre elles la juste espérance
d'un examen favorable.

» Mon amitié pour la Suisse m'avait fait envisa-
ger comme possible de détacher en faveur de la
Confédération quelques portions du territoire de
la Savoie : mais devant la répulsion qui s'est ma-
nifestée parmi vous à l'idée de voir démembrer
un pays qui a su se créer à travers les siècles une
individualité glorieuse et se donner ainsi une his-
toire nationale, il est naturel de déclarer que je ne
contraindrai pas au profit d'autrui le vœu des po-
pulations. Quant aux intérêts politiques et com-
merciaux qui lient à la Suisse certaines parties de
la Savoie, il sera facile, je crois, de les satisfaire
par des arrangements particuliers.

» J'espère donc, messieurs, pouvoir bientôt
vous considérer comme membres de la grande
famille française. Je tiendrai à honneur de réali-
ser toutes vos espérances, et l'annexion d'un
pays que tant de liens rattachent à la France de-
viendra pour lui une nouvelle cause de prospérité
et de progrès.

» En retournant au milieu de vos concitoyens,
dites-leur combien j'ai été touché de la manifes-
tation dont vous avez été les honorables organes.
» Il y a parmi vous tant de descendants de ces fa-
milles qui ont contribué à l'illustration de la
France, dans la carrière des sciences comme
dans celle des armes, que tout concourt à expli-
quer et à justifier l'œuvre de l'union qui se pré-
pare. »

Le président s'est ensuite adressé en ces termes
à S. M. l'Impératrice et à S. A. I. le Prince Impé-
rial :

« Madame,

» Votre Majesté permettra-t-elle à ceux qui se-
ront bientôt ses nouveaux sujets de lui exprimer,
dans ce jour si grand pour eux, tous les sentiments
dont ils sont pénétrés ?

» La Savoie est aimante, Madame ; elles aime ses
Princes. Comment ne vous aimerait-elle pas avec

FEUILLETON

FEU ROUSSELOT.

(Suite.)

L'artiste ne dit rien, lui, il était tout aux beautés sai-
sissantes du paysage, et dans ce moment même, par une
soudaine échancre de la falaise qui dévoilait une grande
étendue de la mer, il admirait les premiers miroitements
d'un magnifique coucher du soleil.

Quant à M. Jean, il alluma sans aucune façon le ci-
gare que venait de lui présenter Anatole au cigare de
Prosper, puis il reprit :

— Pour lors, donc, messieurs, c'était un rude tra-
vailleur que le cousin Mathieu ! Il était sobre en même
temps, mais non point avare, grand Dieu ! Son économie
était de celles qui, tout en laissant l'épi à la glaneuse et
le juste bénéfice à tout un chacun, s'applique uniquement
à augmenter la récolte, à l'engranger bien au sec et sur-
tout à bien vendre en temps opportun. A ce métier-là,
Mathieu Rousselot devint le Crésus de son village : tant
et si bien que, lorsque sur le retour de l'âge il voulut
prendre un peu de repos et afferma toutes ses terres, leur
revenu net montait, ainsi qu'on vous l'a écrit, à plus de
vingt mille livres de rente.

— De mieux en mieux, fit Anatole.

— Je le crois certes bien, ajouta plus énergiquement
Prosper.

— Regardez un peu comme les hommes sont bizarres :
sitôt que le cousin Mathieu n'eût plus qu'à se croiser les
bras et à bien vivre, il s'avisait de regretter de n'avoir point
autour de lui des enfants, des petits-enfants, aucune fa-
mille. Un soir même, il en vint à pleurer en me racon-
tant toutes ces tristesses-là, c'était l'automne dernier, je
m'en souviens comme si c'était hier, sous le vieux pom-
mier....

Je vous l'ai dit, messieurs, il me confiait tout et pre-
nait en toutes choses mon conseil. Rousselot, que je lui
répondis donc, te voilà trop vieux maintenant pour revenir
sur ton passé ; ce qui n'est point fait n'est plus à faire, mon
bonhomme, mais d'autres l'ont fait pour toi. Tu as des
parents... éloignés, il est vrai ; mais il suffit d'aimer pour
qu'on vous aime. Fais donc venir tous ceux qui portent
ton nom, qui sont de ton sang ; étudie-les, tête-les ; c'est
bien le diable si, parmi tant de cousines et de consins,
tu ne trouves pas à te faire un fils ou une fille qui fleu-
rira tes derniers jours d'un peu de tendresse et de gaieté.

— Le conseil était bon, opina Anatole Rousselot.

— Excellent ! renchérit Prosper Desroches.

— Malheureusement, poursuivit le vieillard avec une
émotion croissante qui faisait trembloter sa voix et ren-
dait son regard humide, malheureusement il était trop
tard. Quelque temps après cette conversation, vers l'en-
trée de l'hiver, le bonhomme Rousselot tomba malade et
il ne lui fut plus permis de vous témoigner ses amicales
intentions que par testament. C'est dommage tout de

même, allez, monsieur Anatole : pour sûr et certain,
vous l'auriez aimé ! C'était un bon vieillard, allez ! guil-
leret, indulgent, jeune de cœur encore, et la vie vous
eût été bien douce auprès de lui ! Enfin, que voulez-vous,
nous ne pouvons plus maintenant que regretter tous ces
rêves-là !

— Assurément je le regrette, je le regrette beaucoup...
fit Anatole avec une condescendance qui parut probable-
ment un peu trop froide à M. Jean, car l'œil expressif
du vieillard adressa comme un regard de reproche au
jeune homme.

— Monsieur Jean, s'écria tout-à-coup l'artiste, avec
une de ces boutades qui lui étaient familières, monsieur
Jean, ne connaissez-vous pas, par hasard, dans le Co-
tentin, un autre cousin Mathieu, mais qui fût vivant encore,
celui-là, bien vivant, et qui eût aussi besoin d'un fils ?...
car je suis orphelin, mon cher monsieur, et ça ferait
diablement mon affaire, un père comme celui-là.

— Je n'en vois pas pour le moment, interrompit le vieil-
lard avec un accent ému, mais enfin qui sait... on peut
toujours chercher.

— Est-ce que nous n'arrivons pas bientôt ? demanda
soudainement Anatole.

— Dix minutes encore et nous y sommes, répliqua M.
Jean.

Et il fouetta ses chevaux.

IV.

Que ceux qui connaissent la côte normande sautent

entraînement, vous qui êtes couronnée de tant de grâces et de vertus?

» La Savoie espère que vous l'aimerez aussi, et que vous lui en donnerez un précieux témoignage en venant bientôt vous montrer à elle.

» Et vous, Monseigneur, vous qui êtes destiné à continuer tant de grandeurs, nos enfants vous seront dévoués comme nous le sommes à l'Empereur, votre glorieux père. A peine de retour dans nos montagnes, nous répèterons avec eux ce cri qui remplit déjà nos cœurs :

» *Vive l'Impératrice!*

» *Vive le Prince Impérial!* »

La députation a remis ensuite à l'Empereur plusieurs adresses revêtues de nombreuses signatures parmi lesquelles se trouve la pièce suivante :

« Au milieu de l'anxiété que fait naître dans tous les cœurs l'aveoir de notre patrie, quelle que soit la détermination du roi dans les graves circonstances qui peuvent l'amener à se séparer de l'antique berceau de sa famille, il est pour la Savoie, en ce moment solennel, des devoirs et des sentiments qui doivent réunir tous ses enfants dans une action commune.

» Ces sentiments et ces devoirs sont le culte des souvenirs, l'amour de la patrie, le respect pour les liens fraternels qui unissent dans une solidarité séculaire de gloire ou de souffrance les membres de la vieille famille savoisiennne.

» Cette noble famille peut-elle se désunir? Sa nationalité pourrait-elle être sacrifiée sans motif et sans droit aux étranges prétentions de la confédération helvétique? Quel est le crime de la Savoie envers son roi, envers la France, pour mériter un semblable outrage?

» En présence du péril qui semble la menacer, elle doit se lever unanime, et les soussignés, représentant au conseil provincial des arrondissements de Savoie, Maurienne et Tarentaise, croient remplir un devoir impérieux de conscience et d'honneur en portant à leur roi et au souverain de la France une respectueuse mais énergique protestation contre la cession à la Suisse du Faucigny et du Chablais.

» Chambéry, 20 mars. »

Le *Moniteur* publie, à la suite des documents que nous venons de reproduire textuellement, une dépêche, datée de Paris 13 mars, et adressée, par le ministre des affaires étrangères, aux représentants de l'Empereur près les cours signataires de l'acte final du congrès de Vienne.

Après avoir annoncé que le moment est venu de réaliser l'intention manifestée par Sa Majesté, à l'ouverture de la session législative, de soumettre à l'équité de l'Europe une question qui n'a pas été soulevée par l'ambition de la France, mais qui se trouve, en quelque sorte, posée par les événements eux-mêmes; après avoir rappelé que le gouvernement impérial avait fait, depuis la paix de Villafranca et la signature des stipulations de Zurich, tous ses efforts, usé de toute son influence pour réaliser, dans leur teneur littérale, les dispositions des traités qui réservaient le maintien des circonscriptions territoriales dans le centre de l'Italie, le ministre établit, par des arguments irréfutables, que la formation d'un Etat considérable, possédant

par dessus les quelques lignes suivantes : c'est une simple esquisse nécessaire seulement pour ceux qui ne pourraient comprendre la suite de notre récit sans avoir vu passer devant leurs yeux le décor de ces dernières scènes.

C'est presque au sommet de la falaise, à quelques centaines de toises tout au plus dans l'intérieur des terres, en plein horizon. Sur ce premier rempart, de grands arbres en forment un second. Tous deux sont indispensables pour abriter les constructions et les cultures contre les rafales atlantiques. Les arbres sont drus, robustes, sans cesse frissonnant à la brise. Quand c'est la tempête qui souffle, on dirait un gigantesque orchestre animé par le génie de Félicien David ou de Weber. L'hiver surtout, lorsque sous un ciel lugubre le vent déchaîné torture les branches nues, on éprouve une de ces terreurs, une de ces impressions étranges qui ne sauraient se reproduire dans l'âme qu'en lisant certaines pages d'Edgar Poë.

Rassurez-vous, c'est le printemps. La pervenche et le myosotis sont en pleine floraison dans le fossé; la marguerite étoile le talus; le liseron agite ses clochettes blanches et bleues dans la haie d'aubépine et de sureau qui court librement entre les grands arbres. Franchissons la haie ou plutôt la barre, comme on dit dans le pays, comme a dit M. Jean. Salut à ce frais et beau verger, sur le vert tapis duquel le soleil, à son déclin, allonge les ombres des vieux pommiers joulus, sous lesquels il neige en ce moment des pétales blancs.

à la fois les deux versants des Alpes, nous imposait le devoir de songer à la sécurité de nos propres frontières :

« Avec un développement qui doit presque tripler sa population et ses ressources matérielles, la possession de tous les passages des Alpes permettrait à la Sardaigne, fait observer M. Thouvenel, dans le cas où ses alliances en feraient jamais notre adversaire, d'ouvrir l'accès de notre territoire à une armée étrangère, ou de troubler, avec ses seules forces, la sécurité d'une partie importante de l'Empire, en interceptant notre principale ligne de communication commerciale et militaire. »

Les garanties que réclame la France, ainsi que le prouve Son Excellence, ne sont pas de nature à porter ombrage à aucune puissance; l'Europe, dans un moment où elle était peu disposée à user de modération à l'égard de la France, reconnaissait, du côté des Alpes, les nécessités de notre situation géographique, et trouvait unanimement équitable de nous laisser une partie du territoire devenu maintenant bien plus indispensable à notre sûreté. Ce n'est que sous l'impression des événements de l'année suivante que cette clause fut annulée.

C'est ainsi qu'on en usa envers la France en 1814 et en 1815; toutefois, on le sait, l'Empereur a déclaré spontanément, en montant sur le trône, qu'il prenait pour règle de ses rapports avec l'Europe le respect des traités conclus par les gouvernements précédents; il restera fidèle à ce principe de conduite, mais on ne saurait méconnaître le caractère exceptionnel des circonstances qui déterminent le gouvernement impérial à demander qu'une modification soit apportée à la délimitation de la frontière tracée en dernier lieu entre la France et la Sardaigne.

La France, si fâcheuse que fût une situation qui constituait le Piémont gardien des Alpes, afin qu'il en tint les passages ouverts sur elle, a pu s'y résigner loyalement, pendant un demi-siècle; mais la France peut-elle admettre que des conditions, déjà si pénibles, soient encore aggravées?

Le ministre déclare, au reste, que le gouvernement de l'Empereur ne veut tenir les garanties qu'il réclame que du libre assentiment du roi de Sardaigne et des populations, et que sa ferme intention est de combiner la cession qui lui sera faite « pour ce qui concerne les territoires de la Savoie soumis à une neutralité éventuelle, de manière à ne léser aucun droit acquis, à ne porter atteinte à aucun intérêt légitime. »

Le ministre repousse toute vue d'agrandissement, toute idée de conquête : « Ce n'est point au nom des idées de nationalité, ce n'est point comme frontières naturelles que nous poursuivons l'adjonction de la Savoie et du comté de Nice à notre territoire, c'est uniquement à titre de garantie et dans des circonstances telles que l'esprit ne conçoit pas qu'elles se reproduisent nulle part. »

On sait dans quels termes le gouvernement de l'Empereur s'est ouvert, à ce sujet, au gouvernement de Turin, et en quels termes ce dernier a accueilli les justes observations de la France, et M. Thouvenel a la ferme confiance que chacune des puissances signataires de l'acte final du congrès de Vienne accueillera une combinaison qui trouve sa légitimité dans l'absence de tout froissement des convenances

Le feuillage est si épais, l'herbe si haute, que nous n'apercevons tout d'abord aucune trace humaine; en revanche, tous les animaux domestiques sont là. La jument fait, escortée de son poulain qui gambade auprès d'elle. La grosse vache rousse, tout au contraire, s'arrête sur notre passage et nous contemple d'un regard ami; plus loin, ses compagnes sont diversement groupées dans la perspective, les unes errantes çà et là, les autres paresseusement couchées. A droite, c'est un âne qui brait ou se roule sur le dos; à gauche, ce sont des porcs au bord de la mare verdâtre, dans laquelle les canards barbotent. Je ne me charge pas de vous énumérer tous les volatiles qui animent diversement le paysage : dindons, oies, pigeons, poulets, en un mot, toute la population emplumée, jusqu'à la pie familière qui vient à nous en sautillant d'un air hospitalier, jusqu'au coq qui, perché sur une meule de fumier, semble chanter notre bien-être par son éclatant cocorico.

Depuis cinq minutes nous marchions sans rien apercevoir de nouveau. Tout-à-coup, un aboiement nous arrête, c'est le chien de garde qui bondit hors de sa niche en tendant la chaîne qui l'y retient attaché. Après avoir souri de ce premier effroi, nous nous remettons en marche. D'ailleurs un seul geste de M. Jean a suffi pour calmer le gigantesque César, qui ne crie plus désormais que de joie. Sous la basse arcade que forment les deux derniers pommiers, nous distinguons enfin une porte. Sur le seuil, où tombe précisément un rayon du soleil, un

bien entendues de l'Europe et dans les exigences de notre propre situation. — Havas.

Le *Moniteur* contient, en outre, une dépêche, en date du 17 mars, adressée par M. le ministre des affaires étrangères au chargé d'affaires de France à Berne; elle répond à la protestation remise par M. Kern, au nom de la Confédération suisse, contre l'annexion à la France des districts de la Savoie soumis éventuellement à la neutralisation, en vertu des traités de 1815.

Le ministre témoigne, d'abord, la profonde surprise qu'a causé la démarche de M. Kern au gouvernement de l'Empereur. Sa Majesté avait donné à la Suisse assez de témoignages d'amitié et d'intérêt pour qu'elle placât sa confiance dans la justice de la France. Le Conseil fédéral a préféré protester... Son Exc. s'attache, ensuite, à démontrer que la protestation n'est fondée ni en droit ni en fait.

En principe, la souveraineté implique essentiellement le droit d'aliénation; S. M. le roi de Sardaigne est donc libre, dans la mesure de ses prérogatives, de renoncer à la possession de la Savoie en faveur de la France.

En fait, le débat se réduit à savoir dans quelle mesure le gouvernement sardes est lié par la convention de 1564 et les traités de 1815, sur lesquels le Conseil fédéral croit devoir s'appuyer.

Mais la convention de 1564, exclusivement conclue entre les seigneurs de Berne et le duc de Savoie, se réfère à une situation et à des éventualités qui sont sans analogie avec l'état de possession actuel; ceci est tellement vrai qu'il n'en a été fait aucune mention dans les actes de 1815. Restent donc les traités de Vienne. M. Thouvenel, après avoir cité le fragment d'un mémorandum du 26 mars, qui a trait à la neutralisation, dans certains cas, de la partie septentrionale de la Savoie, établit que l'engagement accepté par la Confédération était le prix d'une cession territoriale faite au canton de Genève, comme la neutralisation éventuelle du Chablais et du Faucigny, une garantie stipulée au profit de la Sardaigne et la compensation d'un sacrifice; cette neutralisation a été imposée comme une charge à la Suisse qui l'a acceptée à titre onéreux. « Comment, dès lors, la Confédération helvétique serait-elle fondée à invoquer les traités de 1815 pour s'opposer à la cession de la Savoie à la France? »

« Je reconnais, au surplus, dit en terminant Son Excellence, qu'il y a lieu d'examiner comment les stipulations de 1815, sur ce point, se rattachent à l'ensemble des combinaisons arrêtées d'un commun accord, à cette époque, entre les puissances signataires des traités de Vienne, pour assurer la neutralité de la Confédération helvétique. Mais c'est là une question que le gouvernement de l'Empereur doit traiter avec ces mêmes puissances, et je n'hésite pas à dire que nous sommes disposés à adopter les tempéraments suggérés soit par l'intérêt général, soit surtout par l'intérêt de la Suisse. » — Havas.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Turin, 21 mars. — On assure que M. le comte Cavour va prendre le portefeuille de la marine. Le prince de Carignan partira pour Florence le 26 courant. Ces nouvelles sont données par l'*Opinione*.

gros chat rouge est endormi. Un pas encore, et voici la maison.

En face de nous, c'est d'abord un grand bâtiment de bois auquel le temps a donné les tons les plus vigoureux et les plus riches. Il y a des mousses en certains endroits, dans d'autres comme des écailles; parfois même on remarque des sculptures à demi-effacées sur des moignons de solives qui ressortent bizarrement de la façade. Un seul étage, d'ailleurs; de hautes fenêtres à petites vitres, un grand toit pointu, et, sur ce toit, de fantastiques girouettes de vieux fer ouvragé. Comme afin de préciser la date de cette construction anormale, il y a au-dessus de la porte, en guise de millétime, un ornement de bois, jadis doré, une proue de navire qui remonte pour le moins jusqu'à Louis XIII. Eh! mais, plus loin, sur la droite, ne voit-on pas des tourelles? L'une sert de pigeonnier, c'est vrai, mais l'autre, si on en juge du moins par les rideaux, semble meublée avec une sorte de luxe campagnard. Plus de doute, c'est l'ancien château devenu ferme, et, si il vous plaît, la plus pittoresque et la plus charmante de toutes les fermes de la Normandie.

— Décidément, c'est une bicoque, avait opiné dédaigneusement Anatole, qui ne voyait les choses qu'avec les yeux d'un homme d'argent.

— C'est un paradis! s'était récrié Prosper qui les jugeait en artiste.

On entra. Le souper attendait les voyageurs.

(La suite au prochain numéro.)

Madrid, 21 mars. — La *Gazette de Madrid* publie le bulletin de la bataille du 11. Les Espagnols ont eu 21 hommes tués, 191 blessés et 131 contusionnés. La dispersion de l'ennemi a été plus considérable que dans aucune autre occasion. — Havas.

FAITS DIVERS.

On écrit de Rome, le 18 mars, au *Pays* :

« Tous les ans, pendant le carême, il est d'usage à Rome que le vendredi le pape descende dans l'église de Saint-Pierre pour assister au *chemin de croix* qui s'y célèbre ces jours-là en grande pompe. Cette cérémonie a été hier l'occasion d'une démonstration sympathique au souverain pontife; tout le haut clergé, la noblesse, l'élite de la bourgeoisie et quelques étrangers s'étaient donné rendez-vous dans la cathédrale pour témoigner du respectueux attachement que le caractère sacré du Saint-Père et ses qualités personnelles, savent faire naître dans tous les cœurs.

« Aucun cri, aucune parole, n'ont été proférés; tout s'est passé dans le plus grand calme, chacun se contentant de faire acte de présence. D'ailleurs le caractère sacré de la cérémonie et du lieu où elle se passait interdisait toute parole et tout geste profane ou étranger au rite. La place Saint-Pierre et ses abords étaient encombrés de voitures, et l'église était garnie de monde longtemps avant l'heure à laquelle le pape était attendu.

« Malgré la concordance des dates entre le jour où cette démarche a eu lieu et l'arrivée à Rome des résultats des votes de la Romagne, la démonstration de vendredi n'avait aucun cachet politique et n'était point commandée par le désir de protester contre des faits accomplis ou sur le point de s'accomplir; mais chacun dans cette circonstance ne s'est laissé guider que par son affection sincère pour la personne de Pie IX.

« Le bruit se répand depuis plusieurs jours que la division d'occupation doit être rappelée en France sous peu; l'Empereur aurait, dit-on, annoncé au Saint-Père son intention de retirer toutes ses troupes de l'Italie, afin de laisser aux Italiens le soin de régler la question italienne.

« Une version fondée, je crois, sur des données émanées de source certaine, annoncerait que les baïonnettes françaises seraient encore pour longtemps les défenseurs de l'ordre à Rome. Cette assertion, que l'on attribue à la bouche d'un haut fonctionnaire, paraîtrait la plus digne de foi. »

— L'évacuation des troupes piémontaises a commencé en Savoie. Les carabiniers royaux ont reçu l'ordre de quitter leurs cantonnements par détachements et de se replier sur Turin. Une grande revue d'adieu doit avoir lieu le 23, à Chambéry, et le lendemain les régiments piémontais formant la garnison de cette place se mettront en route pour l'Italie, après avoir remis la ville à la garde nationale. Une version prétend que les premiers détachements de l'armée française, venant d'Italie, arri-

ront le 25, en Savoie. On prépare à nos soldats une réception magnifique. — Havas.

— On lit dans le *Courrier de Bretagne* :

« Jeudi, à Gâves, on avait expérimenté dix-sept boulets, dits *cylindro-coniques*, d'une nouvelle invention. Quinze avaient convenablement éclaté, les deux autres avaient été renvoyés à Lorient dépourvus de leur système particulier, mais il paraît qu'on avait oublié de les *noyer*. On les déposa au pied de la tour, dans l'atelier des boulets.

« Le lendemain, vers cinq heures, un de ces boulets éclata par une cause encore inconnue et jeta une véritable panique parmi les ouvriers. Personne ne fut atteint. Un éclat de fonte perça les planchers des deux étages et le toit. La commotion a fait voler en éclats deux cent quarante vitres. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La longueur de l'hiver a inspiré aux élèves du Collège de Saumur un acte de charité digne d'être publié. Au moment où les froids sévissaient avec une nouvelle force, les élèves ont fait entre eux une collecte et en ont employé le produit en acquisition de vêtements pour les enfants pauvres de l'école d'asile. Grâce à cette noble prévoyance, qui fait le plus grand éloge de la bonne éducation donnée dans cet établissement, un grand nombre de petits enfants ont été entièrement vêtus pendant la mauvaise saison que nous venons de traverser.

A partir du 23 mars, la taxe de la viande a été fixée à un franc cinq centimes le kilogramme.

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés, que le rôle relatif à la taxe municipale sur les chiens, rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 9 mars 1860, est déposé chez M. le receveur municipal, pour y être mis en recouvrement, et que tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il y est porté.

Les réclamations seront reçues à la Sous-Préfecture pendant trois mois, à partir de ce jour.

Les personnes qui les auront formées ne pourront, sous aucun prétexte, différer le paiement des termes échus ou à échoir pendant l'instruction des dites réclamations.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 21 mars 1860.

Le Maire, DUTERME, adjoint.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 22 mars. — M. Ricasoli, arrivé aujourd'hui à Turin, a été reçu à quatre heures par le Roi. En réponse au discours de M. Ricasoli, le Roi a dit : « J'accepte le vote des Toscans qui, après avoir été exprimé par l'assemblée où siégeait l'élite

de la Toscane, se trouve maintenant confirmé par l'unanimité des suffrages du peuple.

« En associant ses destinées à celles du Piémont, la Toscane, loin d'y renoncer, continue ses glorieuses traditions et les accroît en les unissant à celles des autres Etats de l'Italie. Le Parlement, où les représentants toscans siègeront à côté de ceux du Piémont, de la Lombardie et de l'Emilie, conformera les lois au principe fécond de la liberté. De cette manière, la Toscane jouira des bienfaits d'une autonomie administrative sans affaiblir l'union des forces et des volontés d'où dépendent surtout la prospérité et l'indépendance de la patrie. »

Après son discours, le Roi a signé le décret d'annexion de la Toscane. — Havas.

Les journaux anglais publient la dépêche suivante, en date de Vienne, mercredi au soir :

M. Steiger, le chargé d'affaires suisse, a présenté au comte Rechberg une circulaire dans laquelle le conseil fédéral, s'adressant aux puissances qui ont garanti le traité de Vienne, proteste contre toute mesure ayant pour but l'annexion du Chablais et du Faucigny à la France.

Le comte Rechberg a répondu que l'Autriche réserve sa réponse définitive jusqu'à ce qu'elle se soit assurée de la véritable disposition de l'Europe; mais il a rappelé à M. Steiger que l'année dernière, lorsque les troupes françaises furent transportées de Culoz à Chambéry, le gouvernement autrichien représenta en vain à la Suisse et aux grandes puissances que la neutralité de cette partie de la Suisse devait être respectée.

Par le passage des Français, cette neutralité fut ouvertement violée, contrairement aux traités de 1815. (Le Pays.)

M. CH. JEUNETTE, pompier-mécanicien, place de la Bilange, informe sa clientèle et les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance qu'il vient de rouvrir son atelier, et qu'il est complètement en état d'exécuter tous les travaux qu'on voudra lui confier.

Il se chargera, comme par le passé, des installations, réparations, fabrication des appareils et ustensiles pour l'éclairage au gaz.

Par un nouveau procédé que M. Jeunette vient de découvrir, il se charge de faire donner à une pompe, quelle que soit la profondeur du puits, 25 % d'eau de plus que les autres pompes de même modèle, avec une réduction de 30 % dans la force motrice. (94)

BOURSE DU 22 MARS

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 63 00
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 96 00.

BOURSE DU 23 MARS

3 p. 0/0 hausse 30 cent. — Ferme à 68 50.
4 1/2 p. 0/0 baisse 65 cent. — Ferme à 95 35.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Expédition franc de port jusqu'à destination.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT-SAINT-THOMAS

A PRIX FIXE.

TROUSSEAUX

et

Layette.

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, Faubourg-Saint-Germain, à Paris.

CACHEMIRE FRANÇAIS

et

de l'Inde.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons **franco** et toute expédition au-dessus de **25 francs est affranchie pour toutes les localités de la France**. Les prix marqués en chiffres connus sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France; elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des débâcles dans diverses contrées sous le nom du *Petit-Saint-Thomas*; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins est adressé aux personnes qui le demandent. (161)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

37 ares 20 centiares de pré, dans la prairie de Nonne,

En Saint-Florent,

S'adresser audit notaire. (132)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Trente-huit ares 50 centiares de vigne, au Vau-Langlais, en Saint-Florent, avec petit bâtiment.

S'adresser audit notaire. (143)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 15 avril 1860, à midi,

En l'étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, de :

1^o Grande MAISON et dépendances, avec jardin, autrefois occupée par M. Roustaux, rue de la Croix-Verte;
2^o MAISON, autrefois occupée par M. Marchebourg, rue de la Croix-Verte.

On vendra séparément.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser audit notaire. (123)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER.

Diverses sommes à terme, 10,000 fr. et 2,000 fr. à rente viagère. S'adresser audit notaire. (120)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE VASTE MAISON

Sise à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 40, ayant sortie sur la rue de la Monnaie.

S'adresser audit notaire (144)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ

DU PETIT-LERNAY,

Communes d'Antoigné, de Montreuil et de Saint-Martin-de-Sanzay,

Composée de maison de maître, vastes servitudes, et environ 30 hectares de terres, prés, vignes et bois. S'adresser audit notaire. (122)

A VENDRE OU A LOUER,

Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROS, place du Roi-René. (480)

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e DUTERME, notaire en la même ville.

VENTE

PAR LICITATION,

Sur baisse de mise à prix.

D'UN MORCEAU DE TERRE

Et d'une Portion de Maison,

Situés au Chapeau, commune de Saint-Lambert des Levées.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur, le dimanche 22 avril 1860, à midi.

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.

Trente-huit ares 50 centiares de terre, situés au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des Levées, joignant au milieu terrain de la maison ci après, au nord le chemin de fer.

Mise à prix 2,400 fr.

2^e LOT.

Le quart indivis d'une maison, située au Chapeau, composée d'une chambre, grenier au-dessus, joignant par devant au midi la levée, au nord M. Tasse, au couchant M^{me} Bouge et M. Pavie.

Mise à prix 25 fr.

PROCÉDURE.

La vente est poursuivie à la requête de :

1^o M. Daniel-Uldric Tasse, pâtissier, demeurant à Saumur;

2^o Dame Clémence-Uldric Tasse, épouse de M. Simon Jacconnetty, pâtissier, demeurant à Poitiers;

3^o Mondit sieur Jacconnetty pour assister et autoriser la dame son épouse;

4^o M^{me} Emérance Tasse, épouse de M. Théodore Raymond, capitaine d'état-major retraité, demeurant à la Flèche;

5^o Mondit sieur Raymond, pour assister et autoriser la dame son épouse;

Les sus-nommés ayant M^e Bodin pour avoué, agissant dans un seul et même intérêt comme héritiers du sieur Uldric Tasse et de dame Emérance Boisse, leurs père et mère décédés, et par suite comme créanciers du sieur Jean Simon, tonnelier, demeurant à Saumur, dont ils exercent les droits; — ledit sieur Jean Simon, héritier du sieur Pierre Simon et la dame Madeleine Barrault, ses père et mère décédés, mais grévés de substitution au profit de ses enfants nés et à naître, en vertu des testaments desdits époux Simon père et mère;

Contre :

1^o Ledit sieur Jean Simon, tonnelier, demeurant à Saumur; 2^o Jean Simon, jardinier, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, pris comme tuteur auxdites substitutions; 3^o Jeanne Simon, épouse du sieur Théodore Lefort, demeurant à Saumur; 4^o ledit sieur Lefort, pour la validité; ces derniers ayant pour avoué M^e Chedeau;

En présence du sieur Jacques Rainault, marinier, demeurant à Saumur, subrogé-tuteur aux substitutions dont s'agit;

En vertu d'un jugement de baisse de mise à prix, rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 3 mars 1860, enregistré.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

2^o A M^e DUTERME, notaire en la même ville, chargé de la rédaction du cahier des charges;

3^o A M^e CHEDEAU, avoué-co-licitant. Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le 22 mars 1860.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le mars 1860, 1^o, c^o. Recu 2 fr. 20 c., décime compris.

(162) Signé : TOUCHARD.

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE AUBERGE,

Parfaitement achalandée, dans un des principaux quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON, toitures et 41 ares de jardin clos de haies, au bourg de Saint-Lambert-des-Levées, joignant au nord la levée, au midi l'ancien lit de la Loire, dépendant de la succession Beneston. S'adresser audit notaire. (164)

Etude de M^e PLANTON, notaire à Vihiers.

METAIRIES

Appartenant aux Hospices de Saumur,

A AFFERMER,

Pour entrer en jouissance à la Toussaint 1861.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M^e PLANTON, notaire à Vihiers, le dimanche 6 mai 1860.

1^o La RATONNIÈRE, située commune de Somloire, composée de bâtiments, cour, issues, jardin, terres labourables et prés, le tout de la contenance de 35 hectares 34 ares 30 centiares.

2^o La RESNIÈRE, située même commune, également composée de bâtiments, cour, issues, jardin, terres labourables, prés et bois-taillis, contenant au total 36 hectares 59 ares 65 centiares.

3^o La MUSTIÈRE, divisée en deux corps de ferme, située en la commune de Coron et par extension en celle de Saint-Hilaire-du-Bois.

Le premier corps de ferme, exploité par le sieur Michel Ouvrard, consiste en bâtiments, cour, jardin, terres labourables et prés, le tout d'une contenance d'environ 23 hectares 71 ares 75 centiares.

Et le second corps de ferme, exploité par le sieur François Groleau, consiste en bâtiments, cour, jardin, terres labourables et prés, le tout d'une contenance d'environ 24 hectares.

Mise à prix :

1^o Le premier lot de la Ratonnière, de onze cents francs.

2^o Le second lot ou la Resnière, de mille francs.

2^o Le troisième lot ou le premier corps de ferme de la Mustière, exploité par le sieur Ouvrard, de sept cent cinquante francs.

4^o Et le quatrième lot ou le second corps de ferme, exploité par le sieur Groleau, de pareille somme de sept cent cinquante francs.

Le cahier des charges est déposé dans l'étude dudit notaire ainsi qu'au secrétariat des Hospices, à Saumur, où il sera communiqué. (165)

Etude de M^e BEDON, notaire aux Rosiers.

A VENDRE

UNE MAISON

Située aux Rosiers, sur la levée, en face la place de l'Eglise,

Actuellement occupée par M. SÉCHET, boulanger.

Cette maison, par sa position, convient à tout commerce de détail.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e BEDON. (149)

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean.

S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

A VENDRE

Une RENTE perpétuelle de 292 fr.

Payable en deux termes et garantie par hypothèque.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (145)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le jeudi 12 avril 1860, à midi,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue du Temple, 17,

Composée au rez-de-chaussée, d'une cuisine, arrière-cuisine, cour, bûcher, remise, écurie, latrines.

Au 1^{er} étage, salle à manger, office, salon de compagnie, deux chambres à coucher avec cabinets; au 2^e étage, une chambre à coucher avec cabinets, deux chambres de domestiques, lieux à l'anglaise, cabinet froid, grenier.

Deux RENTES de chacune 152 litres 76 centilitres de froment.

Deux autres RENTES de chacune 50 litres 92 centilitres de froment. (125)

A VENDRE

A l'amiable,

DIVERS MORCEAUX

DE TERRE ET PRÉ,

Situés commune de St-Clément-des-Levées,

Et appartenant à M. BÉDANE.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (124)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude du notaire,

Le dimanche 25 mars, à midi,

1^o Une MAISON, sise à Saumur, rue de Fenet, n^o 40; composée de deux chambres basses, deux chambres hautes, greniers au-dessus, caves, cour avec portail sur la rue du Bellay. Cette maison joint la rue de Fenet, la rue du Bellay, MM. Refour et Babin.

2^o Une autre MAISON, sise même rue, n^o 43.

3^o Et un MORCEAU DE VIGNE, situé au canton de Presle, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, près le Pont-Fouchard, contenant 33 ares, joignant le chemin du Pont-Fouchard à St-Florent, MM. Plé, Nouchet et Thibault.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour traiter et pour tous renseignements, audit notaire. (107)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

Pour cause de départ,

UNE TRÈS-JOLIE JUMENT

Dressée à la selle et propre à conduire une voiture légère.

S'adresser à M. le colonel SCHMIDT.

A LOUER

Pour la St-Jean 1860,

UNE MAISON,

Avec beau Jardin et Servitudes, A Saumur, quai de Limoges, occupé par M. Brossay.

S'adresser à M. BESSON, levée d'Enceinte. (90)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDES VENTES

MOBILIÈRES,

Par suite du départ de M. le colonel SCHMIDT et du major HUMBERT, rue de Bordeaux, n^o

Le mardi 27 mars 1860, à midi, et jours suivants, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Il sera vendu :

Ameublements de salon, tables de salon, fauteuils pompadour et autres, buffets, chaises et tables de salle à manger, étagères, tables antiques, chauffeuses, glaces, pendoles, candélabres, commodes, lits acajou, noyer d'Italie et en fer, armoires, matelas, rideaux et garnitures de croisée, meubles de fantaisie, objets d'étagères, voitures et arnaies, vins de Bordeaux et Bourgogne, vins de Sauterne, vins de Champigny, vins rouge et blancs ordinaires, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0

Quantité de Goudron

(COALTAR),

A VENDRE,

A l'Etablissement du GAZ, à Saumur.

A CÉDER

UN FONDS

D'Épicerie et de Mercerie,

Dans un quartier bien commerçant.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

PAR SUITE DE DÉCÈS,

Pour entrer en jouissance immédiatement,

LE CAFÉ D'ORLÉANS

Rue du Portail-Louis.

A LOUER

Pour la St-Jean,

APPARTEMENT COMPLET

AU PREMIER ET SECOND,

Maison Sartoris, quai de Limoges. S'adresser à M^{me} veuve SARTORIS.

A LOUER, vaste maison, rue de Bordeaux, n^o 50, anciennement occupée par le sieur Sévin, charbon. S'adresser à M. Guiot, propriétaire, rue de la Visitation, n^o 108. (156)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1860,

MAGASIN D'ÉPICERIE

Achalandé depuis 25 ans,

Formant le coin de la rue de la Tonnelle et de la place de l'Hôtel-de-Ville, nos 22 et 24; le magasin pourra être partagé, au gré du preneur.

S'adresser à M. LARDÉ-HUARD, propriétaire. (21)

SIMON

Cordonnier et M^d de chaussures,

Place de la Billange.

A l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir un assortiment de chaussures vernies et autres, pour hommes, femmes et enfants, qu'il vendra à des prix très-réduits. (158)

M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, demande un PETIT CLERC.

M^e MAUBERT, huissier à Saumur, demande de suite un CLERC. (117)

AVIS. Le dépôt des DRAGÉES DE PÂTE DE GUIMAUVE, DE JUJUBE ET DE RÉGLISSE, reconnues si efficaces contre RHUMES, TOUX, ENROUEMENTS et IRRITATIONS DE POITRINE, est établi chez M. PIE fils, marchand droguiste, rue de la Tonnelle, n^o 23, à Saumur.

Saumur, P. GODET, imp.